



Rhynch'info

Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation.



La lettre d'information ravageurs du palmier

REGLEMENTATION

05 juin 2014, n° 12

L'arrêté national de lutte contre le charançon rouge du 21 juillet 2010 modifié le 25 mars 2014

L'arrêté du 25 mars 2014 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) » est paru au journal officiel. Cet arrêté porte sur la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de lutte préventive (stratégie n°3) contre le charançon rouge par le biais d'injection dans le stipe du palmier.

Cette nouvelle stratégie de lutte est applicable pour l'ensemble du territoire français. Dorénavant, le traitement à l'aide d'un produit phytopharmaceutique insecticide injectable dans le stipe du palmier à base de benzoate d'émamectine est autorisé pour l'usage palmier d'ornement en injection sur charançon rouge du palmier et spécifiquement aux palmiers en pleine terre selon les conditions suivantes :

STRATEGIE N°3

« Le traitement est réalisé une fois par an en période printanière du 1er mars au 30 juin. L'injection est réalisée via 2 trous opposés et décalés en hauteur, d'une profondeur allant de 15 à 40 cm de manière à atteindre, si possible, le centre du stipe. Dans chacun de ces trous sont injectés 25 ml de produit pur. Ces trous sont réalisés dans le stipe du palmier généralement à hauteur d'homme sauf pour les petits sujets pour lesquels la distance entre les points d'injection et la base de la couronne ne doit pas être inférieure à 50 cm. » (arrêté du 21 juillet 2010 modifié)

Des conditions particulières s'appliquent lors de l'emploi de benzoate d'émamectine par injection :

« A l'exception des traitements effectués en cultures protégées non accessibles aux pollinisateurs, les inflorescences de tout palmier traité par injection par des préparations insecticides à base de benzoate d'émamectine doivent être coupées et éliminées durant le traitement et à leur émergence durant l'année qui suit le traitement. » (arrêté du 25 mars 2014)

Cette dernière mesure s'applique donc à présent à tous les traitements insecticides préventifs contre le charançon rouge du palmier. Elle fait suite à la décision de la Communauté européenne prise en mai 2013 de restreindre l'utilisation de certains insecticides afin de protéger la santé des abeilles.

Ce nouveau produit phytopharmaceutique à base de benzoate d'émamectine est commercialisé par la firme Syngenta Agro S.A.S sous le nom de REVIVE®. La firme s'engage auprès des applicateurs par le biais de contrats de commissionnaires.

L'émamectine benzoate (42.9g/L) est issue de la fermentation d'une bactérie, *Streptomyces avermitilis*, qui agit par ingestion sur les larves de charançon rouge.

Dans ce numéro :

REGLEMENTATION :

L'arrêté national de lutte contre le charançon rouge du 21 juillet 2010 modifié le 25 mars 2014

Lettre d'information rédigée par le réseau des Fédérations de lutte contre les organismes nuisibles

Points contact en région :

Fredon Paca
04.94.35.22.84

Fredon Languedoc
Roussillon
04.67.75.64.48

Fredon Corse
04.95.26.68.81

Fiche technique du revive ® :

- 1 seule application par an entre le 1^{er} mars et le 30 juin
- 2 trous à réaliser de 15 à 40 cm de profondeur selon le diamètre du stipe
- Perçage à hauteur d'homme ou à au moins 50 cm de la base de la couronne pour les petits sujets
- 25ml de produit pur à injecter dans chaque trou

Conditions d'emploi (source e-phy) :

- **Retrait des inflorescences** afin de protéger la santé des pollinisateurs durant l'année du traitement et au moins un an après l'arrêt de celui-ci.
- **Délai de rentrée** : en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006, aucune intervention sur les palmiers traités pendant **24 heures**.

- Pour **protéger l'opérateur** (professionnel agréé), porter :

-Pendant le remplissage du système d'injection :

- **Gants en nitrile** jetables certifiés EN 374-2 ;
- **Combinaison** de travail cote en polyester/coton 65%/35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- **Lunettes ou masque** comportant un marquage de type norme EN 166 et certifiés contre les projections liquides (symbole 3).

-Pendant l'application :

- Combinaison de travail cote en polyester/coton 65%/35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile jetables certifiés EN 374-2.

- Pendant le nettoyage du système d'injection :

- Gants en nitrile jetables certifiés EN 374-2 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester/coton 65%/35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou masque comportant un marquage de type norme EN 166 et certifiés contre les projections liquides (symbole 3).

- **Produit strictement réservé à un usage professionnel.**

Phrases de risque /toxicologie (source e-phy):

Phrase de Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
	R48/22	NOCIF : RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTE EN CAS D'EXPOSITION PROLONGEE PAR INGESTION
	R68/20/21/	NOCIF : POSSIBILITÉ D'EFFETS IRREVERSIBLES PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION
	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Classement toxicologique	Xn	NOCIF

Pour rappel : Ce nouveau moyen de lutte est **strictement préventif** et ne peut en aucun cas se substituer à l'assainissement ou l'abattage qui sont les seules techniques de lutte curative autorisée. Il est toutefois possible d'utiliser le revive ® pour la mise en œuvre du traitement préventif après assainissement d'un palmier mais uniquement sur la période de mars à juin.

Par ailleurs, le revive ® est autorisé uniquement pour le traitement des parties aériennes sur palmiers d'ornement contre le charançon rouge du palmier, **il ne peut être utilisé pour un autre usage.**